

CACBO ski-club – Règlement intérieur – Saison 2024/2025

Nom et prénom : _____

Article 1 : Le ski-club est une section du club omnisport de Carbon-Blanc (Club Athlétique Carbon-Blonais Omnisport) et se conforme aux statuts et au règlement intérieur du CACBO.

Article 2 : Les activités du ski-club sont ouvertes à tous sous réserve d'être à jour de l'adhésion annuelle valable jusqu'au mois d'octobre suivant la saison.

Article 3 : Le ski-club est administré par un bureau comprenant de 3 à 12 membres renouvelables tous les quatre ans lors des olympiades d'été. Les membres du bureau doivent être à jour de leur adhésion, de même que les participants aux assemblées générales. Les adhérents mineurs n'ont pas le droit de vote, mais peuvent se faire représenter par un de leur parent ou leur tuteur.

Article 4 : Un *comité technique* regroupe le bureau et les moniteurs fédéraux actifs non élus qui en sont membres de droit avec voix consultative. Le comité technique se réunit au moins deux fois par an.

Article 5 : Le bureau se réunit sur convocation écrite selon les nécessités.

Article 6 : La qualité d'adhérent se perd, soit par démission formulée par écrit, soit par non renouvellement de son adhésion.

Article 7 : Le ski-club du CACBO est affilié à la Fédération Française de Ski. Pass découverte ou licence carte-neige sont obligatoires pour participer aux sorties. Le pass découverte est valable un seul week-end par saison. Par suite, il peut être transformé en licence avec déduction de son prix d'achat. Les diverses formules de titres fédéraux sont présentées sur le site fédéral : www.ffs.fr

Article 8 : Le fait d'être déjà assuré pour la pratique du ski ne dispense pas de la prise de licence ou de pass découverte qui marquent l'adhésion à une fédération et à un club affilié.

Article 9 : Les moniteurs fédéraux ne peuvent encadrer que des adhérents de la FFS (titulaires d'une licence ou d'un pass découverte) dans le cadre de l'activité d'un club.

Article 10 : Les adhérents n'effectuant qu'un seul week-end dans la saison doivent obligatoirement souscrire un pass découverte. S'ils souhaitent participer à d'autres sorties, une licence leur sera proposée selon les modalités définies à l'article 7.

Article 11 : La réservation d'une sortie devient effective dès la réception d'un acompte. En cas d'inscription par téléphone ou par courriel, celle-ci ne peut être prise en compte au-delà des 72 heures suivant la réception du message. **Le solde du règlement de la sortie et de l'adhésion doit parvenir au club l'avant-dernier mardi précédent le départ. Les chèques-vacances sont acceptés, toutefois les titres à échéance au 31/12/2024 devront être remis avant le 1^{er} novembre 2024 et ne seront plus acceptés après cette date.** Adresse postale :

CACBO ski-club – Stade Gaston Lacoste – 26, rue Pasteur – 33560 CARBON-BLANC

Article 12 : En cas d'annulation d'une sortie, les sommes versées par l'adhérent concerné pourront être conservées selon les modalités suivantes :

- entre le 45 ième et le 30 ième jour avant le départ, 30 % du montant de la sortie ;
- entre le 30 ième et le 15 ième jour précédent le départ, 50 % du montant de la sortie ;

➤ moins de 15 jours avant le départ, 100 % du montant de la sortie.

Des conditions d'annulation particulières peuvent être mises en place selon les impératifs d'organisation d'une sortie bien définie. Dans ce cas, se reporter à la fiche de présentation de la sortie concernée.

Article 13 : Le départ anticipé d'un séjour ne peut donner lieu à remboursement des sommes versées. En cas d'accident, l'adhérent devra prévenir son assureur et faire jouer sa garantie.

Article 14 : Les sorties sont proposées (sauf exception dûment précisée) avec un transport en bus jusqu'au lieu de pratique. Des modes de transport alternatifs (minibus, covoiturage, train, etc.) peuvent être mis en place si les circonstances l'exigent. Le changement de mode de transport ne peut constituer un motif de désistement et de remboursement des sommes versées.

Article 15 : En cas d'annulation d'une sortie du fait du club, notamment pour cas de force majeure, un remboursement total ou partiel ou un report des sommes versées seront proposés. Mais, l'annulation ne peut donner lieu à versement de dommages et intérêts.

Article 16 : Les participants aux activités sont tenus de **respecter les consignes données** par les organisateurs, en particulier les horaires. **Lors des sorties, il convient de ne pas retarder le départ du bus** et d'anticiper les problèmes de circulation. Le fait de ne pas se présenter au départ d'une sortie ne saurait entraîner le remboursement des sommes versées : voir article 12. Pour les week-ends, il est fortement recommandé de venir avec son matériel de façon à ne pas retarder l'arrivée sur les pistes et/ou le départ des cours de ski. Pour certaines sorties, il peut être impératif d'apporter son matériel.

Article 17 : Les adhérents doivent respecter les horaires de départ des cours indiqués par les organisateurs. Jusqu'à l'âge de 12 ans, le port du casque (non fourni par le club) est obligatoire ainsi que le port d'un dossard d'identification (fourni par le club).

Article 18 : En dehors des cours, **les adhérents évoluent sur piste ou hors piste sous leur entière responsabilité**. Il en est de même **lorsqu'un adhérent quitte le cours** avant la fin de la séance. Les adhérents qui accompagnent un groupe sur un support différent de celui du cours (Ex. : un snowboarder qui se greffe sur un cours de ski) évoluent sous **leur entière responsabilité**. Le moniteur concerné a toute latitude pour refuser toute personne se trouvant dans cette situation.

Article 19 : Le club s'engage à n'utiliser les adresses électroniques et postales des adhérents que pour la communication interne à l'association.

Article 20 : Des dépôts de garantie (caution) peuvent être demandés par certains prestataires d'hébergement, principalement des loueurs d'appartements. L'information sera précisée sur la fiche de présentation de la sortie. Ces dépôts de garantie doivent être versés par les occupants et récupérables en fin de séjour après état des lieux de sortie. Le club se réserve le droit de ne pas donner accès à l'hébergement en cas de refus de versement du dépôt de garantie prévu au contrat.

Date :

Signature de l'adhérent